

**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2019 – 58 -**

---

Pétitionnaire : Atelier d'Architecture Saint-Laurent & Associés

Adresse : 3 rue Georges Magnoac 65000 Tarbes

Nature de la demande : hélicoptage de personnes et de matériel au refuge de la Brèche de Roland

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Luz-Saint-Sauveur

Dossier suivi par : Françoise Arrosères, service Développement

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 20 février 2019 par Monsieur Eric SAMBLANCAT du Cabinet d'Architecture Saint Laurent & Associés,

# ARRETE

## Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'Atelier d'Architecture Saint Laurent & Associés pour le compte de l'Entreprise Pratedessus à organiser des survols du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date des survols : 22 février 2019
- Départ des vols : DZ granges de Holle
- Destination des survols : Refuge de la Brèche de Roland
- Objet du survol : transport de personnes et de matériel pour travaux urgents de réfection du refuge de la Brèche de Roland suite aux dégâts dus à une avalanche
- Moyens aériens : HDF
- Nombre de rotations : 5

## Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées et préconisations en aire optimale d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Sur sa zone cœur, la réglementation du parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous les sites :

- Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose
- Les survols à proximité des lisières forestières et des barres rocheuses sont proscrits

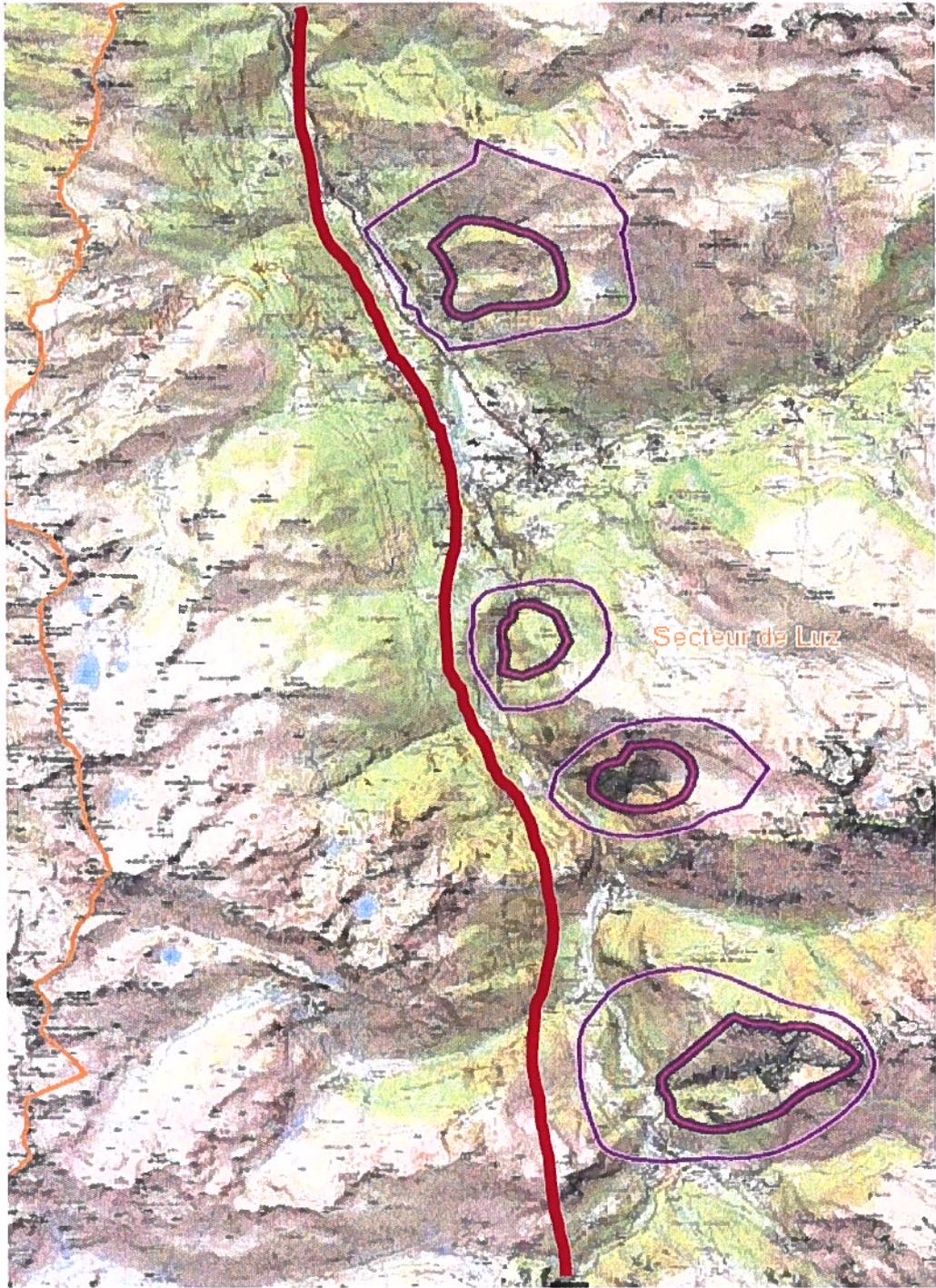
En aire optimale d'adhésion, il est vivement recommandé d'éviter, notamment lors des manœuvres d'atterrissage et décollage de la DZ :

- De pénétrer dans la ZSM active
- Les survols à proximité des lisières forestières et des barres rocheuses.

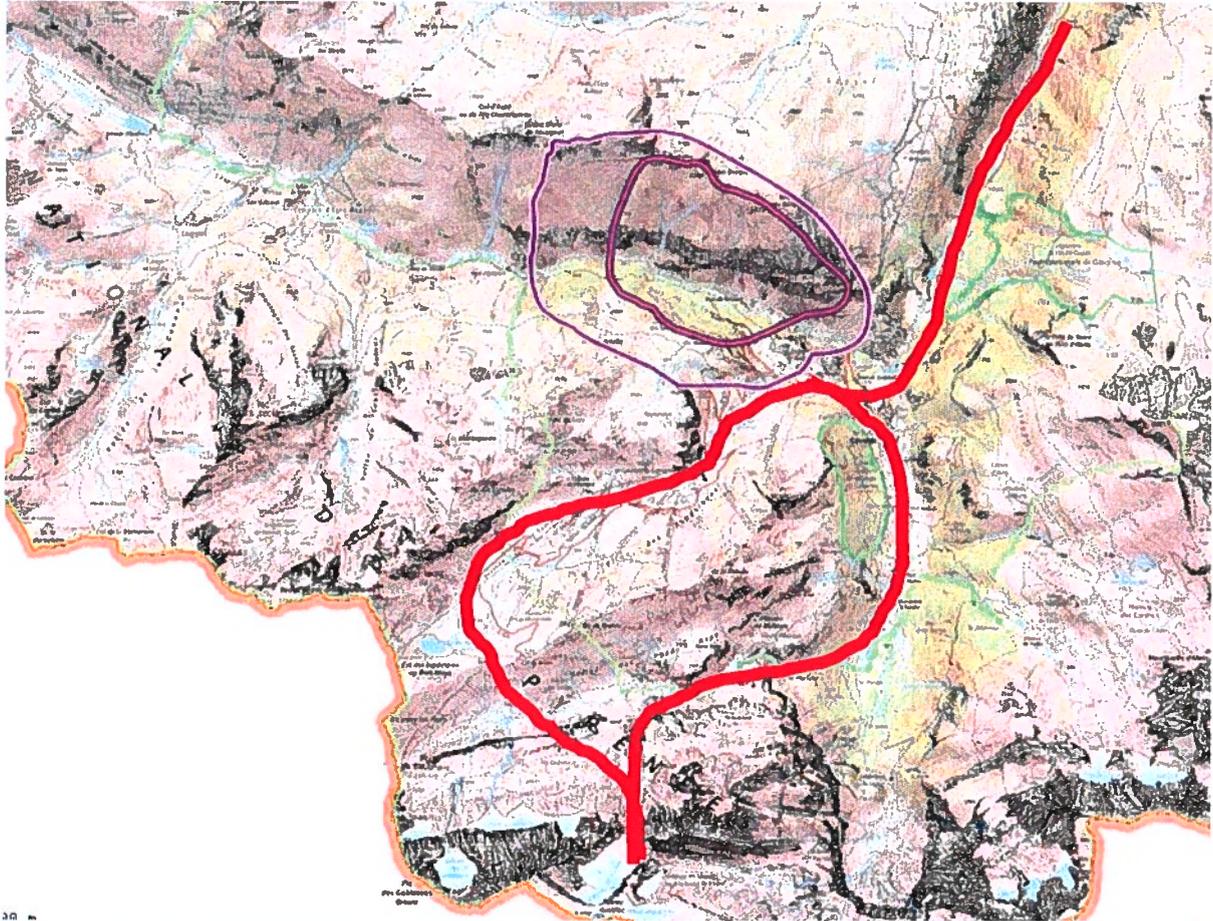
Pour actualiser l'état d'activité des zones de sensibilité majeure actives ou en cas de survol ne pouvant éviter ces ZSM, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Vadim Heuacker - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 - [vadim.heuacker@lpo.fr](mailto:vadim.heuacker@lpo.fr)).

1) Pour le trajet d'approche de la vallée, il est recommandé au pétitionnaire d'éviter (suivre tracé rouge sur carte ci-dessous) :

- l'ensemble des zones de sensibilité majeure (ZSM) actives se trouvant en rive droite du gave en remontant la vallée sur sa rive gauche
- les survols à proximité des zones de lisières forestières.



2) Vol DZ Holle – refuge de la Brèche de Roland (suivre tracé rouge sur carte ci-dessous) : La DZ de départ pour ces survols se situe aux granges de Holle en bordure d'une ZSM active. Deux trajets sont envisageables pour rejoindre le refuge : soit par Gavarnie, soit par les Espézières.



Le pétitionnaire précisera son plan de vol auprès du chef du secteur de Luz-Saint-Sauveur du Parc national des Pyrénées (Alan Riffaud : 06 47 00 00 90) ou du technicien patrimoine Bigorre (Franck Reisdorffer : 06 07 35 35 18).

### **Article 3 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### **Article 4 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires.

### Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 21 février 2019

Pour  
Marc TISSEIRE  
DIRECTEUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
Directeur du Parc national des Pyrénées

  
La directrice adjointe  
A. MESTRES

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

